

Eaux-de-vie

Marie-Laure Legay

Les eaux-de-vie ne devinrent une boisson qu'au XVIIe siècle. La production fut alors encadrée pour limiter la fabrication de liqueurs de mauvaise qualité ou dangereuse pour la santé, mais aussi pour réduire la fraude aux droits d'aides en contrôlant les quantités, les provenances et les destinations. Le Fermier des aides était autorisé à poursuivre les contrevenants aux règlements encadrant la fabrication car il était difficile de distinguer le bouilleur de cru du marchand. Comme le vin, les eaux-de-vie furent d'abord taxées au détail, c'est-à-dire aux droits de Quatrième et de Huitième dans les pays d'aides (1659), puis aux droits de gros et augmentation (1665), ainsi qu'à l'annuel. Les ordonnances de juin 1680 sur le fait des aides imposèrent un droit de subvention à l'entrée des villes. Ces droits à l'entrée furent réunis aux droits de détail et de gros pour la généralité d'Amiens, l'élection de Paris et les villes normandes de Rouen et Caen. Partout ailleurs, les eaux-de-vie devaient à l'entrée le droit de subvention et des inspecteurs aux boissons, sauf exemptions particulières. Pour protéger Amiens, Paris, Rouen et Caen de la fraude, il fut interdit de faire des entrepôts d'eaux-de-vie dans l'élection de Paris, dans les trois lieues des pays exempts limitrophes de la généralité d'Amiens, mais aussi dans les trois lieues des environs de Rouen, Caen, Dieppe et Le Havre. Toutefois, le contrôle du commerce des eaux-de-vie normandes demeura difficile car leur consommation augmentait dangereusement : elle y passe en usage de boisson et les droits qui se lèvent sur les vins, cidres et autres boissons en sont considérablement diminués (1714). Ce goût trop prononcé des habitants de la Normandie pour les alcools forts incitait les marchands à les importer en fraude des droits d'entrée. Les autorités judiciaires, juges d'élections et juges de la Cour des aides de Rouen statuaient le plus souvent en faveur des marchands locaux car ils n'approuvaient pas la nature des droits à l'entrée des villes normandes. De même à Paris: Edme-François Darigrand affirme en 1785 que la valeur des saisies issues de la fraude des droits sur les eaux-de-vie à l'entrée de la capitale excède de beaucoup le produit que lui donnerait le paiement exact de l'impôt sur la totalité des eaux-de-vie qui se consomment dans Paris. Traité de Charente. Dans la plupart des bureaux de sortie, le droit s'établit à quatre livres le muid, et en 1784, Louis XVI supprima les droits de sortie sur toutes les eaux-de-vie exportées. A l'entrée, le droit fut augmenté : fixé à six livres quinze sols par muid en 1687, ce droit monta à 24 livres le muid à la fin de l'Ancien régime. Les formalités de trans-

port à travers le royaume donnèrent lieu à de nombreuses contestations liées au régime fiscal des provinces traversées. En Picardie, une législation particulière se développa: les fermiers des aides contractèrent en 1698 des traités avec les marchands d'Amiens, d'Abbeville, Saint-Valéry, Saint-Quentin pour limiter les formalités des droits dus (détail, gros, entrées) en unifiant le paiement à l'arrivée dans la généralité. Le règlement attendu était de 54 livres le baril de 27 veltes (ou setier mesure de Paris), à charge ensuite par le fermier de restituer une partie des droits selon la destination finale des chargements. Il fut en outre établi un bureau de correspondance à l'hôtel des fermes à Paris pour suivre ces formalités de transport (Lettre patentes du 2 mars 1728 et instructions du 4 juin) avec les directeurs principaux. Des états mensuels des eaux-de-vie enlevées dans les directions à destination de provinces voisines furent compilés à Paris en registres sommiers pour suivre les soumissions, déclarations, quantités, destinations des barils d'eaux-de-vie à travers tout le royaume.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
 - AN, G1 79, projet de tarif pour les traites, non daté
 - AN, G1 79, projet de tarif pour les traites, non daté

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Eaux de vie* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/210>